

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautill

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à neuf heures trente minutes en session publique au 1^{er} étage du Château de Boisemont sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 20/11/20

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI (*D), Guy ATSE, Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Laure-Anne ANTONINI, Marta BEILIN, Emilie BUTEMPS (*D), Cécilia GRASSET, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain KUTOS (pouvoir à Mme SAVILL)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DAINE

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur François BRIANDET indique que la loi ALUR a fixé le principe selon lequel la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être transférée à la CACP. Pour déroger à ce principe, il faut qu'un pourcentage représentant 25 % des Communes représentant 20 % de la population de l'agglomération se prononce contre ce transfert de compétence.

Monsieur François BRIANDET propose de s'opposer à ce transfert pour garder la maîtrise locale du PLU.

L'avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est adopté à l'unanimité.

*D = Distanciel

3 – MODIFICATIF DELIBERATION DU 13 JUIN 2020 DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le nouveau conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres qui pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

La revalorisation des indemnités suivra l'augmentation des indices de la fonction publique territoriale et décrets afférents.

Cette mesure prendra effet le 26 mai 2020 pour le Maire et les Adjointes et le 13 juin 2020 pour la conseillère déléguée.

Le nombre d'habitants est pris en compte pour déterminer les indemnités des élus.

La population de la commune est comprise entre 500 à 999 habitants.

Le taux applicable aux indemnités des maires soit l'indemnité brute mensuelle en euros est de : 40,3 % de l'indice brut 1027.

Le taux applicable aux indemnités brutes mensuelles en euros des adjoints est de 10,7 % de l'indice brut 1027.

Il n'est pas prévu, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'indemnités propres aux conseillers municipaux, sauf à répartir l'enveloppe globale des adjoints au Maire.

Elle correspond mensuellement à la somme de 1 664,68 € (416,17 x 4 adjoints au max)

Il est demandé au conseil municipal de voter les indemnités des Elus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE que la masse globale des indemnités sera répartie comme indiqué ci-dessous.

VOTE les indemnités du maire et des élus comme suit :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité de fonction du 1^{er} et 2^{ème} adjoint est égale à 10,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité de fonction du 3^{ème} et 4^{ème} adjoint est égale à 7,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée est égale à 6,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE que la revalorisation des indemnités suivra l'augmentation des indices de la Fonction Publique Territoriale et décrets afférents,

*D = Distanciel

DECIDE que cette mesure prend effet au le 26 mai 2020 pour le Maire et les Adjointes et le 13 juin 2020 pour la conseillère déléguée.

DECIDE que les crédits sont et seront prévus au budget de la commune.

4 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis-préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d’Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet en raison d’un avancement de grade.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d’un emploi d’Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe à raison de 35 heures hebdomadaires,
La suppression d’un emploi d’Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2020.

Filière : Administrative

Cadre d’emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet ancien effectif : 0 nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

5 - QUESTIONS DIVERSES

MAIRE INTERESSE DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE

Madame le Maire étant intéressée dans la délibération suivante, on lui demande de bien vouloir quitter la salle.

Monsieur BRIANDET François expose au conseil municipal qu’en application de l’article L 422-7 du code de l’urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

*D = Distanciel

Considérant que Monsieur SAVILL Sébastien a déposé une demande de déclaration préalable référencée DP 095 074 20 U 0029, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Marta BEILIN, doyenne de l'équipe municipal à cet effet ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE du dépôt par Monsieur SAVILL Sébastien d'une demande de DP 095 074 20 U 0029,

DESIGNE Madame Marta BEILIN en application de l'article L 442-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Madame le Maire vient en réponses d'une relance d'un habitant :

- Celui-ci avait proposé, début septembre, de faire un travail collaboratif élus-citoyens sur l'analyse des dépenses municipales.

Madame le Maire répond que ce travail n'a pu être engagé aussi vite que prévu au regard des circonstances sanitaires, de ce qu'elles ont impliqué sur la gestion communale et du caractère prioritaire qu'elles représentent.
Dès que cela sera possible, un retour sera fait vers cet habitant avec les documents demandés.

Monsieur Jean-Michel Albertosi demande ou en est notre dossier de mutualisation en informatique avec la CACP.
Madame le Maire répond qu'il est en cours d'étude ainsi qu'une évaluation du coût du service. La CACP rendra sa décision en juin 2021.

Fin de séance à 9 h 55

